

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance Rachat de Franchise Journalière couvre la franchise appliquée par la société de location de véhicule en cas de dommages et/ou vol du véhicule utilitaire de location.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Franchise dommages et/ou vol** - À concurrence du montant de la franchise appliquée par la société de location en cas de vol et/ou dommages sur le véhicule de location
Montants assurés : dans la limite de 7,000€ par sinistre et 8,000€ par période d'assurance
- ✓ **Bris de glace, pneus, toit et bas de caisse** même si exclus de la franchise.
Montants assurés : dans la limite de 7,000€ par sinistre et 8,000€ par période d'assurance
- ✓ **Erreur de carburant** - Coûts engagés pour nettoyer le moteur et le système d'alimentation en carburant
Montants assurés : dans la limite de 550€ par sinistre et 1,100€ par période d'assurance
- ✓ **Batterie à plat** – Frais de recharge occasionnés par une batterie déchargée du véhicule de location
Montants assurés : dans la limite de 300€ par sinistre et 1100€ par période d'assurance
- ✓ **Clés du véhicule de location** - Perte des clés du véhicule de location, y compris le remplacement des serrures et les frais d'intervention d'un serrurier
Montants assurés : dans la limite de 500€ par sinistre et 2,000€ par période d'assurance
- ✓ **Oubli des clés à l'intérieur du véhicule de location** – Véhicule de location fermé de l'intérieur du fait d'un oubli de clés à l'intérieur du véhicule
Montants assurés : dans la limite de 100€ par sinistre et 300€ par période d'assurance
- ✓ **Frais administratifs, de remplacement et d'immobilisation**
Montants assurés : dans la limite de 500€ par sinistre et 1,500€ par période d'assurance



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout dommage et/ou vol survenu dans le cadre d'un contrat de location n'ayant pas de franchise en cas de dommages et/ou vol
- ✗ Tout dommage à l'intérieur du véhicule de location ou aux accessoires (sauf en cas de tentative de vol ou vandalisme)
- ✗ Toute panne mécanique, électrique ou électronique
- ✗ Les véhicules habitables, les véhicules de prêt, de courtoisie ou d'essai, les quads et Pick-ups, les ambulances, caravanes, remorques, camions bennes, porte-voitures, camions nacelles élévatrices, van à chevaux, tracteurs, moissonneuses-batteuses et autres véhicules agricoles
- ✗ Tout sinistre résultant de la conduite hors-piste ou sur des routes exclusivement réservées aux 4x4
- ✗ Tout sinistre résultant de l'utilisation du véhicule de location dans le cadre d'un déplacement professionnel
- ✗ Tout sinistre lié à une location de véhicule payée en espèces
- ✗ Tout paiement effectué en espèces
- ✗ Tout sinistre résultant du transport d'animaux
- ✗ Tout dommage et/ou vol des effets personnels du conducteur et/ou des passagers du véhicule de location



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle et la faute dolosive
- ! La conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'influence de narcotiques
- ! Le non-respect du Code de la route du pays dans lequel le véhicule de location circule au moment du sinistre
- ! La guerre, les actes de terrorisme, les émeutes et troubles civils
- ! Les dommages dus à l'usure normale, à la détérioration progressive ou à un défaut caché du véhicule

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! L'assuré doit être désigné comme le conducteur principal dans le contrat de location du véhicule
- ! Les conducteurs doivent avoir entre 21 et 85 ans et avoir leur résidence principale en France Métropolitaine, Réunion, Guadeloupe ou Martinique
- ! Le véhicule de location doit avoir une valeur à neuf maximale de 80 000€ et avoir moins de 10 ans
- ! Le véhicule de location ne doit pas dépasser un volume utile de 20m³, un poids total en charge de 3,5 tonnes et ne doit pas dépasser 9 places assises, conducteur compris.
- ! L'assurance ne doit pas débuter après le contrat de location et/ou se finir avant la durée totale de location



Où suis-je couvert ?

- ✓ Vous êtes couvert pour la location d'un véhicule utilitaire en France Métropolitaine, Réunion, Guadeloupe ou Martinique.
- ✓ Vous êtes couverts en cas de déplacement dans les zones susmentionnées ainsi qu'en Belgique, Allemagne, en Suisse, Andorre, Italie et en Espagne, à condition que la conduite dans les zones géographiques traversées soit légalement autorisée par la société de location ET que l'assurance de la société de location fonctionne dans ces zones
- ✓ Vous n'êtes pas couverts dans les espaces insulaires italiens et espagnols
- ✓ Aucune couverture d'assurance n'est fournie si vous vous déplacez dans un pays ou dans une région où le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a conseillé d'éviter tout voyage non essentiel



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité, de non garantie ou de résiliation de votre police d'assurance, vous devez :

À la souscription de votre contrat :

- Répondre aux questions qui vous sont posées de manière honnête et consciencieuse
- Régler la cotisation

En cours de contrat :

- Respecter les dispositions contractuelles de la police et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter et prévenir les dommages, les vols, et réduire ou éviter les coûts inutiles.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre dans les 15 jours suivant la date à laquelle vous en avez eu connaissance et suivre la procédure définie par votre police en détaillant les circonstances dans lesquelles le sinistre est intervenu.
- Signaler à la police tout vol, tentative de vol, acte de vandalisme ou tout événement lorsque la législation du pays où l'incident a lieu exige la présence de la police

Toute fausse déclaration intentionnelle, sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous devez payer votre prime lorsque vous souscrivez à la police d'assurance. Le paiement doit être effectué intégralement en une seule fois et peut être effectué par carte de débit ou de crédit.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La police vous couvre pour une seule et unique location à la fois qui ne doit pas durer plus de 21 jours continus maximum.

Votre période d'assurance débute :

- au plus tôt à la date et heure indiquée sur votre Certificat d'adhésion
- au plus tard lorsque la voiture de location a été récupérée et est en votre possession postérieurement à la date et heure mentionnées sur votre Certificat d'adhésion.

Votre police d'assurance doit être souscrite [et les garanties doivent prendre effet](#) au plus tard, en même temps que le début de votre contrat de location, jamais postérieurement.

Votre période d'assurance prend fin à la date et heure indiquées sur votre Certificat d'adhésion ou à la date de restitution de la voiture de location, si celle-ci est antérieure à la date de fin mentionnées sur le Certificat d'adhésion.

En l'absence de prolongation, si votre contrat de location se termine après la date de fin de votre période d'assurance alors vous ne pourrez bénéficier d'aucune des garanties pour toute la période d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous ne pouvez pas résilier votre contrat.

En revanche :

- vous pouvez annuler votre assurance gratuitement tant qu'elle n'a pas commencé
- vous pouvez renoncer à votre assurance dans un délai de 1 mois à compter de la souscription, à condition que votre contrat n'ait pas été intégralement exécuté

L'annulation ou la renonciation peuvent se faire par téléphone en contactant SereniTrip au +33 (0)2 52 33 18 48, ou en envoyant un email à bonjour@serenitrip.fr ou par courrier en écrivant à l'adresse : SereniTrip Maison de la Technopole, 6 rue Léonard de Vinci 53001 Laval Cedex